

VISITE DE PRÉ-REPRISE ET VISITE DE REPRISE : CE QUI CHANGE POUR LES EMPLOYEURS À COMPTER DU 15 JUIN

*Un nouveau décret, publié au Journal Officiel du 14 juin simplifie
les règles de visites de reprise et de pré-reprise.*

L'OBJECTIF : éviter une visite médicale supplémentaire lorsque la reprise a déjà été
préparée récemment avec le médecin du travail.



CE QUI CHANGE

La visite de reprise n'est plus
automatiquement requise si une visite de
pré-reprise récente a déjà permis de
sécuriser la reprise.



3 CONDITIONS À RÉUNIR

**La visite de reprise n'est plus obligatoire
si les 3 conditions suivantes sont réunies :**

- 1** Visite de pré-reprise réalisée dans les 30 jours
avant la reprise effective.
- 2** Le médecin du travail conclut qu'aucune
adaptation du poste ni des horaires de travail
n'est nécessaire
- 3** Aucune demande de maintien de la visite
(médecin / salarié / employeur).



LE BON RÉFLEXE RH

- ✓ Vérifier la date de la visite de pré-reprise.
- ✓ Relire les conclusions du médecin du travail.
- ✓ Identifier une éventuelle demande de visite de reprise.
- ✓ Évaluer les points de vigilance liés au poste.



À RETENIR

**LA VISITE DE PRÉ-REPRISE DEVIENT UN OUTIL
IMPORTANT POUR PRÉPARER, FLUIDIFIER ET
SÉCURISER LE RETOUR AU TRAVAIL.**

Pour toute question : contactez votre Service de Prévention et de Santé au Travail